

# Gemalto condamné à verser plus de 600.000 euros

**L'entreprise Gemalto devra déboursier plus de 600.000 euros pour indemniser cinquante-quatre de ses anciens salariés licenciés entre janvier et juin 2008.**

Dans une décision rendue hier, le conseil de prud'hommes d'Orléans estime que ces licenciements ne reposaient sur aucun motif économique sérieux, contrairement à ce que prétendait cette entreprise, dont l'un des sites, basé à Saint-Cyr-en-Val, était spécialisé dans la fabrication de cartes à puces.

À l'époque, Gemalto avait décidé de fermer cette usine, mettant fin au contrat de travail de 362 salariés.

**« Aucune menace sur la compétitivité »**

En novembre 2011, la chambre sociale de la cour d'appel d'Orléans avait indemnisé une première vague de trente-quatre anciens employés, à hauteur de 581.000 euros. La cour de cassation, devant la-

quelle la société Gemalto avait formé un pourvoi, avait confirmé cet arrêt en avril 1013.

C'est précisément en s'appuyant sur cette décision de la cour d'appel que le conseil de prud'hommes a motivé sa décision. La juridiction orléanaise relève ainsi que « dans la période concomitante au licenciement, le Groupe a connu une progression significative de ses résultats, et il n'existait aucune menace quelconque sur la compétitivité identifiée au jour de la notification des licenciements. » Elle ajoute : « Quel que soit l'angle sous lequel le problème peut être examiné, la sauvegarde de la compétitivité de l'entreprise nécessitant une réorganisation n'est pas caractérisée ».

Cette décision, rendue par la section industrie du conseil de prud'hommes, intervient alors même que la section encadrement doit examiner, ce matin même, le sort de vingt-sept anciens cadres de Gemalto défendus, comme leurs collègues, par M<sup>e</sup> Elsa Ferling-Lefevre. ■

**Philippe Renaud**

philippe.renaud@centrefrance.com